

Terrain cédé par : S.A.R.L. FRANCK PENCOLE INVESTISSEMENTS

A :

Lot n° : 1

Superficie : 1018 m²

Article L.111-5-3 du Code de l'Urbanisme :

"Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un terrain indiquant l'intention de l'acquéreur de construire un immeuble à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel sur ce terrain mentionne si le descriptif dudit terrain résulte d'un bornage. Lorsque le terrain est un lot de lotissement, est issu d'une division effectuée à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté par la personne publique ou privée chargée de l'aménagement ou est issu d'un remembrement réalisé par une association foncière urbaine, la mention du descriptif du terrain résultant du bornage est inscrite dans la promesse ou le contrat..."

Urbanisme :

Permis d'aménager

Un permis d'aménager a été obtenu :

- Dépositaire : Cabinet AGEOSE
- Obtention : express
- Date d'obtention : le 23 juin 2014
- Sous la référence : PA 027 025 14 A 0001
- Existence d'un règlement propre au lotissement : OUI
- Gestion des voies et espaces communs : Indivision

Bornage périmétrique :

Le terrain d'assiette de l'opération d'aménagement a fait l'objet d'un bornage contradictoire sur la totalité de son périmètre (procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites, limite déjà définies par d'anciens plans d'archives ou de remembrements retrouvés, arrêtés d'alignements avec le département et/ou la commune, etc.).

Le terrain objet de la présente fiche est juridiquement délimité dans sa totalité et ses limites sont définies par les découpages internes à l'opération.

Voir le plan de vente ci-annexé, dressé par M. Maxime LEHEURTEUR, Géomètre-Expert au sein de la Société AGEOSE à VAL DE REUIL sous la référence 140121 et datant du 13 mai 2015.

Nota : la superficie et les cotations périmétriques ont été définies dans le permis d'aménager AVANT travaux. La superficie et les cotations définitives résultent de la matérialisation des limites APRES travaux et sont conformes au plan de vente.

Dossier de descriptif établi le 13 mai 2015,
par Monsieur Maxime LEHEURTEUR,
Géomètre-Expert exerçant au sein de la société AGEOSE à Val de Reuil.



Plan de vente et de bornage : lot n° 1

Section ZC n° 19

Echelle 1/250

LEGENDE					
	: borne ancienne		: limite de propriété		: Sens conseillé du faîtage principal
	: borne nouvelle		: application cadastrale		: Sens conseillé du faîtage secondaire
-24.71-	: cotation parcellaire (m)	A n° 220	: référence cadastrale	Branchements réseaux :	
	: accès privatif		: zone constructible		: eau potable
34.99	: cotation altimétrique (m) avant travaux		: zone inconstructible si l'habitation n'est pas implantée en limite de propriété		: télécommunication
(108.77)	: cotation altimétrique projet fini (m)				: électricité

Nota : le nivellement reflète la topographie du terrain AVANT travaux.

